

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

OBJET : Adhésion au service de médecine préventive du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 14 représentant 14 voix

N° : 034/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles.
Il examine le point n° 04 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Michel GROS, président

DELEGUES DES EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

M GROS – J GIULIANO – J PAUL – F PERO – N RULLAN – JL BONNET – R DEBRAY
– G FERRANTE – JL LAUMAILLER – P TONARELLI

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

H PHILIBERT – B DE BOISGELIN – L MEAUME – C VENTURINO-GABELLE

Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon est actuellement adhérent à l'AIST dans le cadre de la médecine préventive.

L'AIST étant un organisme prioritairement dédié aux entreprises privées et le Centre de Gestion du Var proposant une prestation de médecine préventive pour les collectivités et établissements publics, le syndicat mixte souhaite résilier son engagement avec l'AIST pour rejoindre la médecine préventive du CDG83 à compter du 1^{er} janvier 2024.

VU les dispositions du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU le projet de convention d'adhésion annexé décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

VU l'ensemble des pièces du dossier,

Où l'exposé

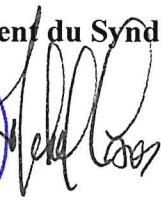
Le Comité Syndical

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité :

- De solliciter le Centre de Gestion du Var pour bénéficier de la prestation médecine préventive qu'il propose aux collectivités et établissements publics dans le cadre de son service facultatif à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'autoriser le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération,
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte


Michel GROS